



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMpte FINANCIER UNIQUE 2025 et BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- Le cadre général du budget
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- Les données synthétiques du budget – Récapitulation Annexe : extrait du CGCT

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget primitif et au compte financier unique (ex compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) ; elle est disponible sur le site internet du SIV.

Le compte financier unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget 2025 des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; Présente les résultats comptables de l'exercice 2025.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 21 janvier 2026 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie de Vulbens (siège du SIV) aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 3 décembre 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte financier unique 2025 sera voté ultérieurement.

1. La section de fonctionnement

1.1. Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le SIV :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services (taille des arbres fruitiers par exemple) et des ventes diverses (ouvrages du SIV, arbres fruitiers, Bidoyon et cidre etc.), aux dotations et participations versées par l'Europe (FEADER), l'Etat (Fonds Vert / Agence de l'Eau RMC, la Région AURA, le Département de la Haute-Savoie, les communes membres du SIV et les organismes privés (société ATMB, Fonds Electricité Vitale Vert).

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à environ **172 400 €** (excédent budgétaire déduit : environ 51 000 € !)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation du bâtiment technique (mis à disposition par le Syndicat Mixte du Salève), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ 53 % des dépenses de fonctionnement du SIV.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent environ **198 800 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIV à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

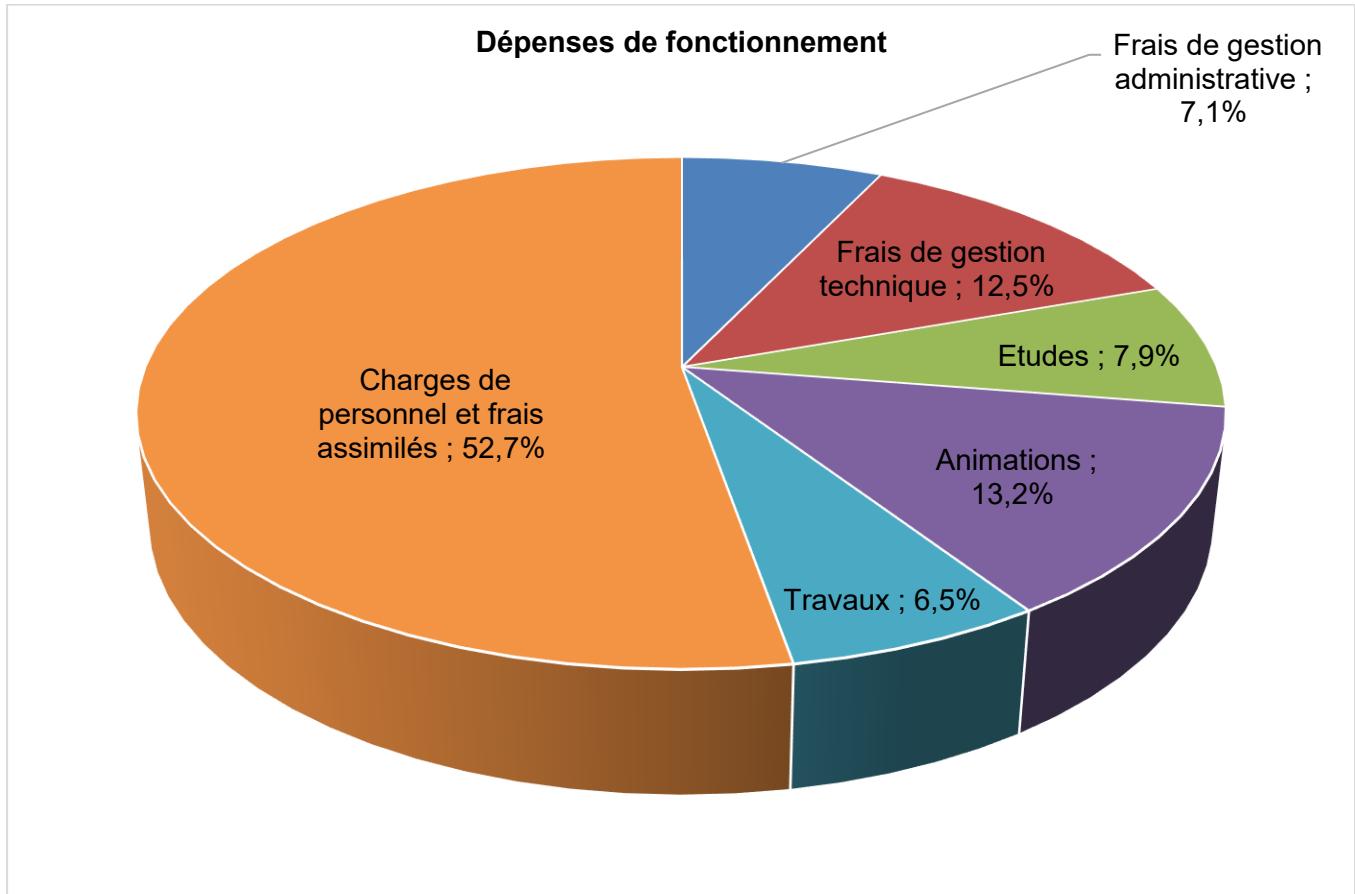
En 2026, et malgré la diminution des aides départementales et régionales programmée, les recettes prévisionnelles de fonctionnement restent stable, grâce aux partenariats financiers conclus avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (Fonds Vert), le Service Industriel de Genève (Fonds Electricité Vitale Vert) et la société ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient continuer à diminuer en 2026, ce qui reflète le choix du SIV de se recentrer sur les opérations de terrain (entretien des sentiers, gestion des sites naturels) et de réduire les volets « animations » et « suivis scientifiques ».

1.2. Les principales dépenses et recettes de la section :

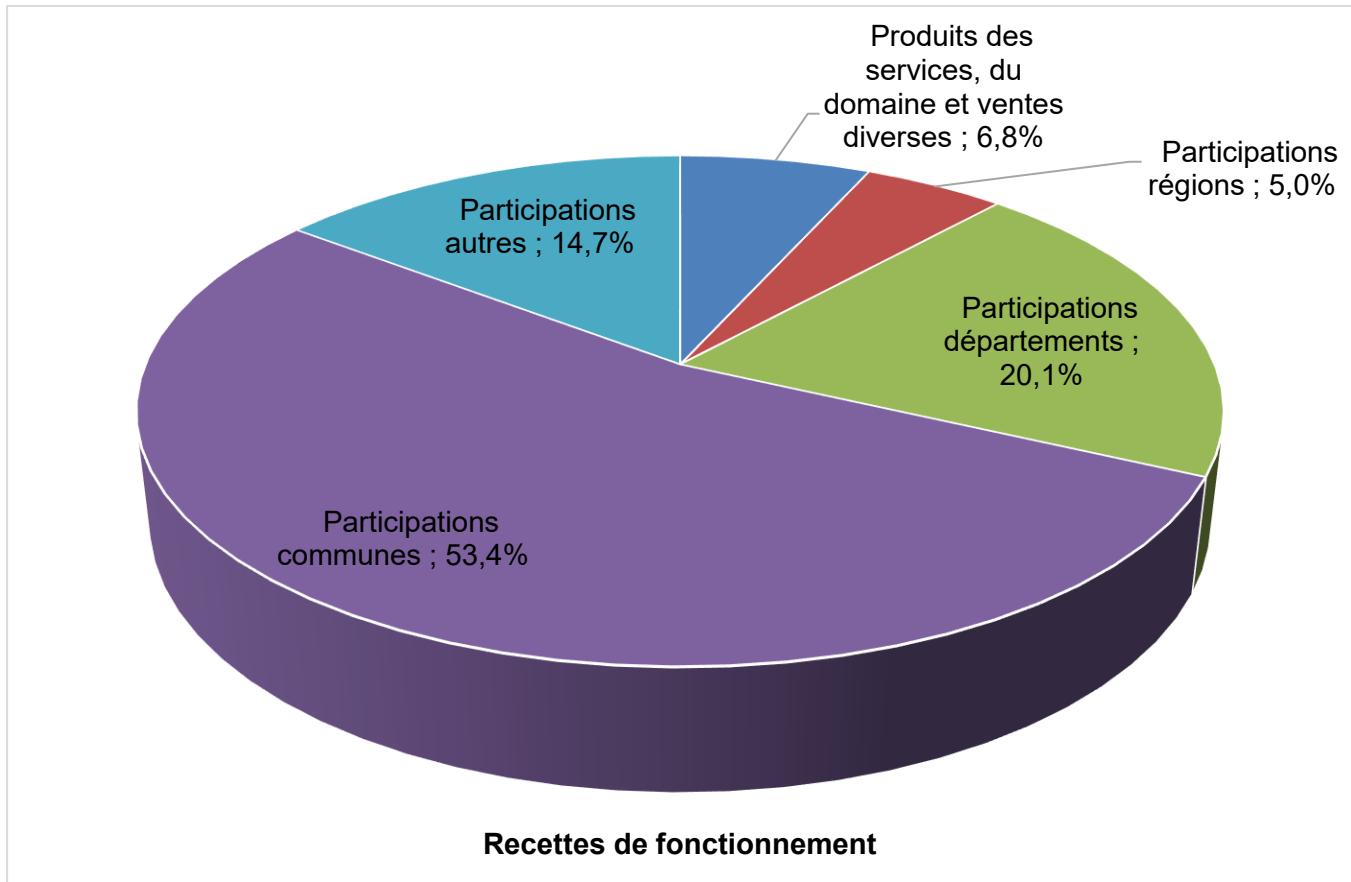
Détail des dépenses :

Frais de gestion administrative	14 100 €	7,1 %
Frais de gestion technique	24 800 €	12.5 %
Etudes	15 800 €	7.9 %
Animations	26 300 €	13.2 %
Travaux	13 000 €	6.5 %
Charges de personnel (1,7 ETP)	104 800 €	52,7 %
Total :	198 800 €	



Détail des recettes :

Contributions communales (+ Aide Valleiry)	92 000 €	53,4 %
Aide Régionale (Contrat Natura 2000)	8 750 €	5,0 %
Aide Départementale (PDIPR / ENS)	34 700 €	20,1 %
Autres aides (ATMB, Fonds Electricité Vitale Vert)	25 300 €	14,7 %
Produits et Divers	11 650 €	6,8 %
Total :	172 400 €	



Abréviations :

ETP : Equivalent Temps Plein

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ENS : Espaces Naturels Sensibles

1.3. Résultats 2025 :

EXCEDENT 2024	59 571.91 €
DEPENSES 2025	176 068.48 €
RECETTES 2025	167 457.77 €
RESULTAT EXERCICE 2025	- 8 610.71 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025	50 961.20 €

2. La section d'investissement

2.1. Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIV regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : le solde d'exécution reporté (excédent budgétaire de l'année précédente) et le virement de la section de fonctionnement. Des subventions d'investissement peuvent également être perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2.2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Détail des dépenses

- Emprunts et dettes	0 €	0 %
- Acquisitions foncières	10 650 €	20 %
- Installations de voirie (Mobilier de balisage, Panneaux d'information, etc.)	42 350 €	80 %
	Total :	53 000 €

Détail des recettes

- Excédent budgétaire	28 300 €	53 %
- Virement de la section de fonctionnement	24 650 €	46 %
- FCTVA	250 €	1 %
	Total :	53 200 €
- Amortissements des immobilisations* des recettes prévisionnelles totales d'investissement)	30 500 € (soit 36.4 %	

*L'amortissement comptable constate la diminution définitive de la valeur d'un bien. Elle est liée à son utilisation, au passage du temps ou à l'évolution de la technologie. L'amortissement permet de compenser cette dépréciation en l'imputant sur les résultats chaque année.

L'amortissement d'une immobilisation représente l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation.

Par exemple : un véhicule acheté 20 000 € et amorti sur 5 années aura une diminution de 4 000 € de sa valeur chaque année. Durant les 5 prochaines années, elle ajoutera sa charge calculée de 4 000 € à son compte de résultat pour matérialiser l'investissement.

L'objectif de l'amortissement est la constitution progressive d'un montant qui pourra servir à acheter de nouveaux actifs pour remplacer les actifs usés ou obsolètes.

2.3. Résultats 2025 :

EXCEDENT 2024	24 408.21 €
DEPENSES 2025	36 762.25 €
RECETTES 2025	40 636.28 €
RESULTAT EXERCICE 2025	3 874.03 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025	28 282.24 €

2.4. Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

• Gestion de la randonnée dans le Pays du Vuache :

- Entretien du réseau de sentier et du balisage
- Travaux :
 - « Sur les Pas des Huguenots » / Valleiry
 - Mobilier en plastique recyclé
 - Parking Murcier
 - Panneaux « De Nant en Rhône »

• Site Natura 2000 :

- Entretien des pelouses sèches
- Entretien des clairières forestières (à confirmer – ONF ?)
- Notice de gestion / Parcelles boisées SIV à Chaumont
- Bilan mi-parcours PAEC (CA 73/74, SEA, ASTERS)

• Gestion des espaces naturels du Pays du Vuache :

- Acquisition foncière (0A 18 / Clarafond-Arcine)
- Entretien des alpages du Vuache (C. Vistalli + matériel)
- Entretien des Prairies sèches Hors Natura 2000
- Entretien des zones humides (Apollon74, acquisitions foncières Bois de la Rippe et Matailly, CEN74)
- Entretien des friches à molinie (ISETA, Apollon74, CEN74)
- Animations scolaires Corridors biologiques (Apollon74)
- Sauvegarde des vergers traditionnels (Croqueurs de pommes74, Pépiniéristes, Apollon74)
- Suivis scientifiques (Nichoirs LPO, Lynx)

• Valorisation du Pays du Vuache : Edition d'un abécédaire « Le Vuache de A à Z » / Dominique Ernst

Abréviations :

ONF : Office National des Forêts

PAEC : Projet Agroenvironnemental et Climatique

CA 73/74 : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

SEA : Société d'Economie Alpestre

ASTERS / CEN74 : Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

ISETA : Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

3. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

3.1. Recettes et dépenses / Budget Principal :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	254 000 €	254 000 €
Investissement	83 700 €	83 700 €

3.2. Ratios par habitant :

Population au 1er janvier 2026 : 20 154 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 9.9 € / hab.
- Dépenses réelles d'investissement / population : 2.6 € / hab.
- Dépenses réelles totales / population : 12.5 € / hab.
- **Coût réel par habitant : 4.2 €, soit 8.3 € apportés par les subventions.**

3.3. Etat de la dette :

Au 1er janvier 2026, la dette du SIV est nulle.

Fait à Vulpens, le 14 janvier 2026

La Présidente,
Sylvie RINALDI



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

- détient une part du capital ;*
- a garanti un emprunt ;*
- a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retracant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retracant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.